

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1131

présenté par

M. Reda, M. Rodwell, Mme Guévenoux, Mme Miller, M. Abad, Mme Brulebois, M. Chenevard, Mme Cristol, M. Da Silva, M. Daubié, Mme Folest, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard, M. Izard, Mme Klinkert, Mme Le Grip, Mme Lemoine, Mme Lingemann, M. Margueritte, M. Metzdorf, M. Pacquot, Mme Petel, Mme Rist, M. Royer-Perreaut, Mme Saint-Paul, M. Terlier, M. Vuibert, M. Woerth, Mme Yadan et M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 1ER A**

À l'alinéa 2, après le mot :

« intégration »,

insérer les mots :

« , de réussite à l'école et d'implication des parents dans la vie scolaire de leurs enfants, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'école revêt une importance capitale dans le processus d'intégration des étrangers, particulièrement par le biais de l'enseignement de la langue française. Cependant, il est impératif de souligner que la pleine intégration dépend largement de l'engagement des parents dans la transmission de la culture et de la langue du pays d'accueil. Cet engagement se manifeste de manière cruciale à travers un soutien actif au parcours éducatif de l'enfant.

Les évaluations unanimes mettent en lumière l'importance fondamentale de la pratique quotidienne de la langue française au sein du noyau familial pour l'acquisition du vocabulaire et de la culture. Il est particulièrement pertinent de noter que la réussite de l'apprentissage de la lecture en CP est étroitement corrélée à cette pratique continue.

Cet amendement cherche à renforcer la mise en avant du rôle essentiel des parents étrangers dans le soutien de la réussite scolaire de leurs enfants. Il vient compléter judicieusement l'ajout préalable de

l'alinéa 2 de l'article 1er, effectué au Sénat, en mettant davantage l'accent sur l'implication nécessaire des parents dans le développement éducatif de leurs enfants.